**SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS**

Le **27 septembre 2021** suivant la convocation adressée le 21 septembre 2021, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique, à la Salle Neyret de Meyrieu les Etangs sous la présidence de Madame Evelyne COLLET puis de Monsieur Yannick NEUDER.

**73 conseillers en exercice** : 63 présents
9 pouvoirs
1 excusé

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :**

Mmes, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Virginie GARREL, Mireille GILIBERT, Nadine GRANGIER, Michelle LAMOURY, Catherine L'HOTE, Christine MATRAT, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Corinne ZIEMIANCZYK.

Mrs Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET, Patrick CHAUMAT, Daniel CHEMINEL, Christian CHEVALLIER, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Alain COUTURIER, Henry COTTINET, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Bertrand DURANTON, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Sébastien LAROCHE, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

**POUVOIRS :**

Véronique MARTIN donne pouvoir à André GAY,
Yannick NEUDER donne pouvoir à Martial SIMONDANT (point 1 à 8),
Mylène CHARLET donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Anne-Marie AMICE donne pouvoir à Evelyne COLLET,
Gilles DUSSAULT donne pouvoir à Robert MANDRAND,
Henri FAURE donne pouvoir à Gilbert BADEZ,
Françoise SEMPÉ BUFFET donne pouvoir à Frédéric DELEGUE,
Emilie LEVIEUX donne pouvoir à Franck POURRAT,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Mickaël GILLET donne pouvoir à Christian CHEVALLIER,

**EXCUSES :**

Corinne ZIEMIANCZYK (point 1 à 8),
Thierry COLLION (point 1 à 6)
Bernard CREZE (point 1 à 12)
Thierry DUBUC,

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

**Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Martial SIMONDANT*

**EXTRAIT N°187-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Aménagement du Territoire : Avenant 2021 à la convention entre Bièvre Isère Communauté et l'AURG pour sa mission d'accompagnement à l'élaboration et au suivi des PLUi.**

Bièvre Isère a engagé fin 2015 l'élaboration de deux PLUi. Ce projet, finalisé et approuvé fin 2019, a nécessité l'appui d'une ingénierie spécifique pour accompagner la démarche et réaliser les études indispensables pour ce type de document.

Par délibération en date du 18 mai 2015, Bièvre Isère a fait le choix de s'appuyer sur l'ingénierie de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour assurer cette mission d'appui à la réalisation des PLUi et à leur mise en œuvre.

L'intervention de l'AURG sur ces missions liées au PLUi s'effectue dans le cadre d'une convention-cadre passée entre l'AURG et Bièvre Isère Communauté le 18 mai 2015.

Au regard des besoins d'ingénierie pour l'élaboration ou le suivi de la mise en œuvre du PLUI, il convient, chaque année, de signer un avenant à cette convention-cadre dans lequel sont précisés le volume de jours et le coût de la mission de l'AURG.

Pour l'année 2021, le coût de la mission confiée par Bièvre Isère Communauté à l'AURG pour l'élaboration des PLUi est de 126 920 €, ce qui représente 167 jours de travail dédiés à :

- la finalisation de la modification n°1 des PLUi (réunions préparatoires, construction du dossier de modification, réalisation des modifications dans les documents du PLUi.)
- l'engagement des travaux relatifs à la modification n°2 des PLUi (analyses des besoins de modification, réunions de travail avec les communes …)
- la sensibilisation des communes sur la mise en œuvre des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- l'appui juridique en matière d'urbanisme

Le coût de cette prestation est inscrit au budget 2021.

Vu le projet d'avenant 2021 annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant 2021 à la convention-cadre passée avec l'AURG le 18 mai 2015, afin de pouvoir mobiliser l'AURG sur les missions qui lui ont été confiées en 2021.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Martial SIMONDANT*

**EXTRAIT N°188-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Aménagement du Territoire : Instauration d'un Périmètre élargi de signature de conventions de Projet Urbain Partenarial à St Jean de Bournay sur le secteur de Pan Perdu.**

Vu les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Vu le PLUi du secteur de la région St Jeannaise, approuvé le 17 décembre 2019,

Vu le transfert de la compétence « élaboration de PLU et de documents en tenant lieu » à Bièvre Isère Communauté au 1er décembre 2015,

Depuis le 1er décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétent en matière « d'élaboration de PLU et de documents en tenant lieu », en lieu et place des communes. Ce transfert de la compétence PLU emporte automatiquement la gestion des Projet Urbains Partenariaux (PUP) au niveau intercommunal.

La société *L'immobilière Européenne des Mousquetaires* et la commune de St Jean de Bournay ont sollicité Bièvre Isère Communauté pour que soit étudié leur projet d'implantation d'un magasin Intermarché sur une zone classée UIa au PLUi. Une convention de PUP serait nécessaire pour la réalisation d'un giratoire et d'un cheminement piétons desservant notamment ce nouveau commerce.

La commune de St Jean de Bournay, compétente en matière de voirie, et délégataire de la maitrise d'ouvrage de ces travaux par le Département de l'Isère, a étudié les aménagements à mettre en place à cet effet.

Sur la base de devis, le coût estimé de ces équipements et réseaux s'élève à 318 000 € HT (381 600 € TTC) pour la création d'un giratoire et 125 000 € HT (150 000 € TTC) pour l'aménagement d'une liaison piétonne.

**Ces 2 aménagements font l'objet d'une première convention de PUP**, sur les parcelles n° AK 544 p A et AK 544 p C, visant à la prise en charge financière de 78 % du coût HT des travaux, correspondant à la proportionnalité d'usage dudit équipement par ce premier opérateur (la société *L'immobilière Européenne des Mousquetaires).* Ce projet d'une enseigne commerciale sur cette parcelle de 19 750 m2 nécessite la création d'un rond-point et d'un cheminement piétonnier. Le rond-point est rendu nécessaire par la localisation de ce projet qui va générer des flux de circulation journaliers conséquents pour accéder à ce commerce de grande distribution et à la station-service. Par ailleurs, l'accès à cet équipement commercial doit être sécurisé par la création d'un mode doux, pour permettre aux piétons de pouvoir cheminer sans danger à cette espace commercial, qui par sa vocation marchande, crée une attractivité pour les collégiens et les riverains situés à proximité de ce tènement.

Comme le prévoit l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, *« **Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant**, la commune ou **l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme**, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, **fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés**, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements ».*

Considérant que la création d'un giratoire et l'aménagement d'un chemin piéton prévus dans le cadre de cette première convention de PUP desserviraient et pourraient ainsi bénéficier à une ou des opérations se situant sur la parcelle AK 624 il convient de définir un périmètre élargi dans lequel de nouvelles conventions devront être signées visant à participer au financement dudit équipement public.

Ainsi, le périmètre élargi à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de cet équipement englobe tout ou partie des parcelles cadastrées n° AK 544 p A et AK 544 p C et AK 624.

Le périmètre est délimité ci-après :

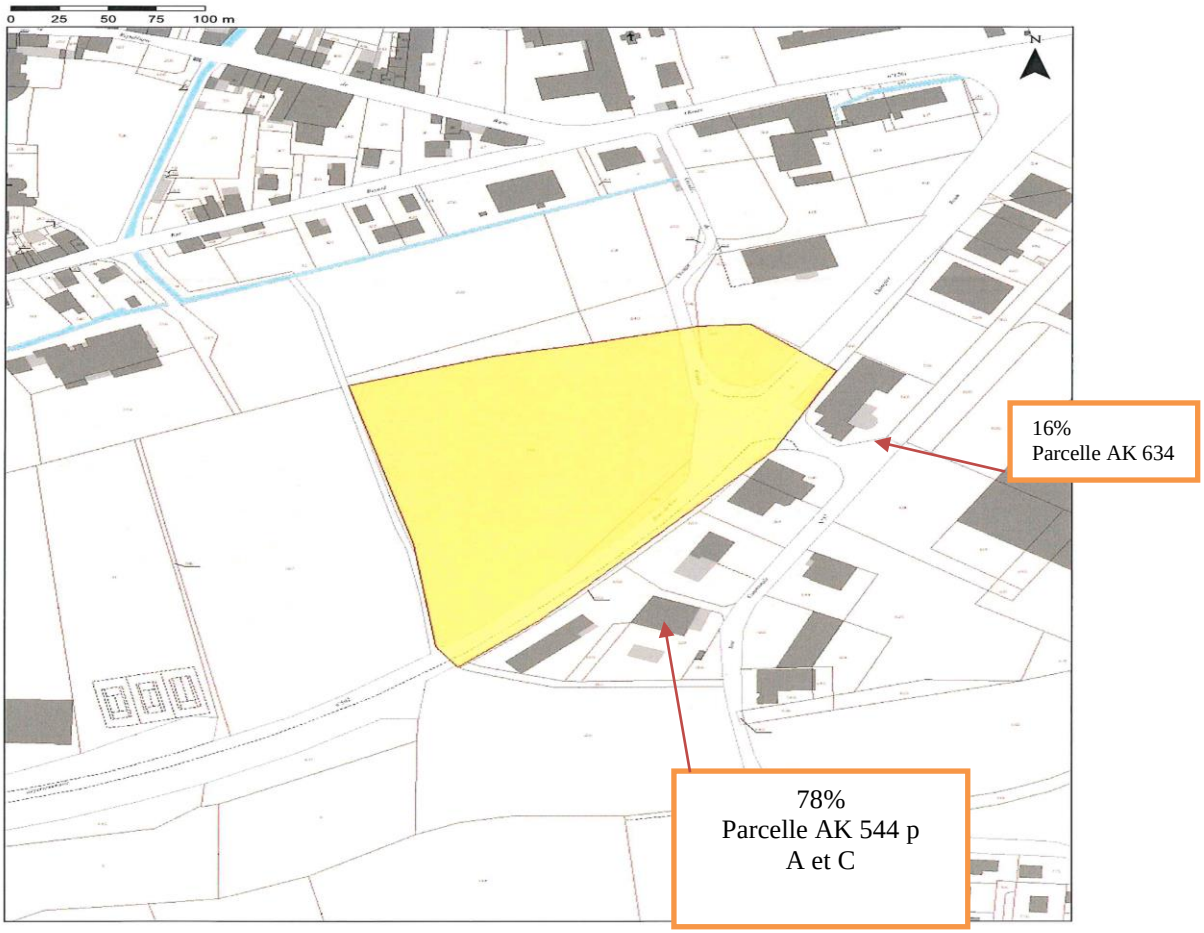


Ce périmètre est mis en place pour <u>une durée de 6 ans</u>.

Si une opération est réalisée sur la parcelle AK 624, l'opérateur devra ainsi participer à hauteur de 16 % (au total) du montant HT des travaux de création du rond-point et du cheminement piétons. Si plusieurs opérations devaient voir le jour sur celle parcelle, ces 16 % seraient répartis en fonction de la proportionnalité d'usage de ces équipements.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial, à la prise en charge de la création du rond-point et du cheminement piétons selon les modalités fixées par la présente délibération.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Martial SIMONDANT*

**EXTRAIT N°189-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Aménagement du territoire : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société L'immobilière Européenne des Mousquetaires pour un projet d'implantation commerciale à St Jean de Bournay.**

Vu les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Vu le PLUi du secteur de la région St Jeannaise, approuvé le 17 décembre 2019,

Vu le transfert de la compétence « élaboration de PLU et de documents en tenant lieu » à Bièvre Isère Communauté au 1er décembre 2015,

Depuis le 1er décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétent en matière « d'élaboration de PLU et de documents en tenant lieu », en lieu et place des communes. Ce transfert de la compétence PLU emporte automatiquement la gestion des Projet Urbains Partenariaux (PUP) au niveau intercommunal.

La société *L'immobilière Européenne des Mousquetaires* et la commune de St Jean de Bournay ont sollicité Bièvre Isère Communauté pour que soit étudié leur projet d'implantation d'un magasin Intermarché sur une zone classée UIa au PLUi. Une convention de PUP serait nécessaire pour la réalisation d'un giratoire sur une RD, et d'un cheminement piétons desservant notamment ce nouveau commerce.

En effet, l'implantation d'un tel équipement nécessite d'améliorer et de sécuriser l'accès pour les véhicules et les piétons.

La commune de St Jean de Bournay, compétente en matière de voirie, et délégataire de la maitrise d'ouvrage de ces travaux par le Département de l'Isère, a étudié les aménagements à mettre en place à cet effet.

Sur la base de devis, le coût estimé de ces équipements et réseaux s'élève à 318 000 € HT (381 600 € TTC) pour la création d'un giratoire et 125 000 € HT (150 000 € TTC) pour l'aménagement d'une liaison piétonne.

Cette somme sera répartie entre les différents opérateurs ayant un projet d'aménagement sur un périmètre élargi de PUP dans lequel les opérations pourront bénéficier de cet équipement public.

Sur cette base, une première convention de PUP a été rédigée et est jointe à la présente délibération. Elle prévoit :

- la prise en charge à 78 % du coût HT des travaux de création du rond-point et du cheminement piétons par le pétitionnaire, soit **un montant de participation fixé à 345 540 € HT.** Ce pourcentage correspondant à la proportionnalité d'usage évaluée du futur équipement public.
- Le périmètre de la convention (ci-dessous) est limité aux parcelles cadastrées AK 544 p lot A d'une contenance de 19106 m2 et AK 544 p lot C d'une contenance de 644 m2, devant être acquises par la société *L'immobilière Européenne des Mousquetaires,* classées en zone Uia au PLUi du secteur de la région St Jeannaise.

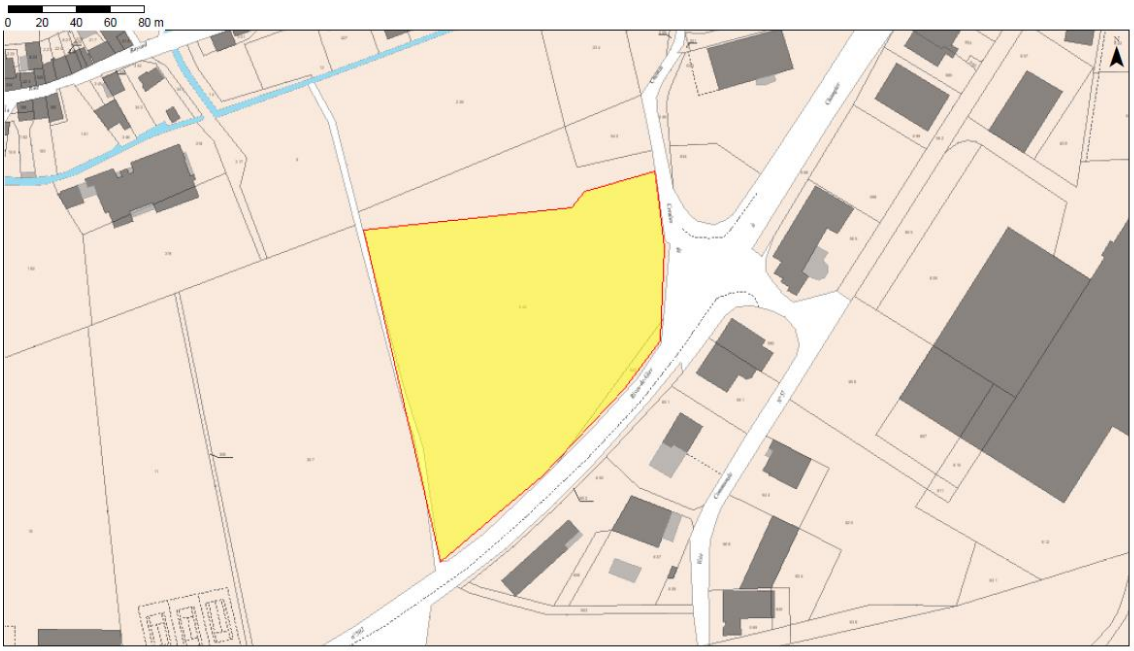


- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 6 ans.

La commune de St Jean de Bournay, au titre de sa compétence voirie et de la délégation de maitrise d'ouvrage confiée par le Département, prendra en charge les travaux correspondants. La convention prévoit donc les modalités de versement de la participation financière du porteur de projet L'immobilière Européenne des Mousquetaires à la commune de St Jean de Bournay.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention du PUP avec la société L'immobilière Européenne des Mousquetaires tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout acte ou pièce nécessaire à son exécution ou son évolution.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Martial SIMONDANT*

**EXTRAIT N°190-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Aménagement du Territoire : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement.**

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités, dont Bièvre Isère Communauté.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil communautaire sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la communauté de communes.

Le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société, sont présentés dans les rapports en annexe à la présente délibération.

Vu les rapports 2020 annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport d'Isère Aménagement pour l'exercice 2020.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD*

**EXTRAIT N°191-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Développement Economique : Notification du marché pour l'entretien du réseau de promenade et randonnée de Bièvre Isère Communauté - 21MPS17-11.**

Promouvoir le tourisme en développant la randonnée est l'un des axes majeurs de la politique de développement touristique de Bièvre Isère Communauté.

Jusqu'au 31 décembre 2016, c'était en partie le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire qui entretenait le réseau de chemins balisés pour le compte de Bièvre Isère Communauté.

Avec la dissolution de cette entité publique, c'est maintenant Bièvre Isère Communauté qui a été investie totalement de cette compétence en date du 1er janvier 2017.

Ainsi, Bièvre Isère Communauté réalise l'entretien d'un réseau d'environ 673 Kms de sentiers, réseau qui est :

- en partie labellisé par le Conseil Départemental de l'Isère au titre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR),
- en partie labellisé Chemin de Saint Jacques de Compostelle
- sentier Grande Randonnée (GR) et Grande Randonnée de Pays (GRP).

Ces parcours font l'objet de publications (topo-guide, carte,…) éditées par les Offices de Tourisme du territoire.

Afin de répondre aux critères du label PDIPR et satisfaire le public randonneur, Bièvre Isère Communauté doit réaliser l'entretien de ces sentiers, regroupé en 3 phases :

- Phase balisage,
- Phase entretien manuel,
- Phase entretien mécanique.

Cet entretien doit répondre à plusieurs objectifs :

1. Garantir la continuité des itinéraires de randonnées en permettant le passage des usagers.
2. Identifier et remplacer le mobilier signalétique cassé ou dégradé.
3. Sécuriser les itinéraires en terme d'orientation par un balisage renouvelé et en enlevant les obstacles jugés dangereux pour toutes les formes de pratiques de la randonnée.

Une consultation a été lancée le 22 juillet 2021, sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant maximum par période est de 65 000 € HT.

La durée du marché est fixée à 14 mois reconductible 2 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 38 mois.

Les critères de sélection des offres sont la valeur technique pondérée à 40 % et le prix des prestations pondéré à 60 %.

La remise des offres était fixée au 02 septembre 2021 à 16h et l'ouverture des plis a eu lieu lors de la Commission d'Appel d'Offres du 03 septembre 2021.

3 plis ont été remis. Les services concernés ont procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation et présenté à la commission CAO le classement suivant :

| LOT 11 | PRIX (60%) | | Valeur Technique (40%) | | Classement |
|---|---|---|---|---|---|
| | Note avec pondération/12 | Montant DQE en €/HT | Note avec pondération/8 | Note totale /20 avec pondération | |
| **REUNIONNAISE AMENAGEMENT URBAIN** (ST PAUL 97 / Saint Blaise du Buis 38) | 4.58 | 179 999 € | 1.90 | **6.48** | 3ème |
| **ID VERDE** (Jarcieu -38) | 9.31 | 88 672 € | 7.40 | **16.71** | 2ème |
| **SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN** (Viriville - 38) | 12.00 | 68 761 € | 7.50 | **19.50** | 1er |

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2021 a choisi de retenir l'entreprise ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** l'entreprise SAS AGERON pour les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer le marché pour l'entretien du réseau de promenade et randonnée de Bièvre Isère Communauté.

**Nadine GRANGIER, Maire de la commune de St Geoirs, ne prend pas part au vote.**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Gilles GELAS*

**EXTRAIT N°192-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Technique : Reconstruction d'un gymnase à St Jean de Bournay : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et avenant N°1 de la maitrise d'œuvre : honoraires définitifs.**

Dans le cadre de sa compétence notamment en terme d'équipements sportifs, Bièvre Isère Communauté a, lors de sa séance du 18 mai 2020, adopté le programme de la construction d'une salle omnisports et de locaux annexes sur la commune de St Jean de Bournay. L'estimation des travaux du bâtiment s'élevait à 3 400 000 € H.T. y compris les VRD et équipements sportifs.

A partir de ce coût d'objectif, un concours de maitrise d'œuvre a été lancé en application aux articles L.2125-1 et R.2162-15 à 26 du code de la commande publique, dans les conditions fixées par les articles R.2131-12, R.2131-13, R.2131-16 à 20, et R.2122-6 du code de la commande publique.

Par délibération en date 22 février 2021, le conseil communautaire, a retenu l'équipe de maitrise d'œuvre constituée autour du cabinet d'architecture ARCHIPEL pour un montant d'honoraires s'élevant à 442 000 € H.T. en base plus 21 100.00 € H.T. de missions complémentaires soit au total 463 100.00 € H.T. d'honoraires provisoires.

L'équipe de maitrise d'œuvre, l'assistant à Maitre d'Ouvrage, les élus et les services de Bièvre Isère Communauté en charge du dossier ont travaillé sur le projet afin de l'optimiser en termes de fonctionnement ainsi que son coût d'objectif.

Le coût des travaux qui consistent à :

- La création d'une salle omnisports d'une surface de 2 151 m² composée :
  - D'une aire de jeux de 1 272 m² pouvant accueillir la pratique du hand-ball, du basket-ball, du volley-ball, du badminton, du tennis, de la gymnastique et notamment la pratique du tennis de table de haut niveau,
  - De 3 blocs de vestiaires joueurs pouvant accueillir 3 classes en simultané,
  - D'un bloc vestiaire arbitre,
  - D'un hall convivial,
  - D'une infirmerie,
  - De plusieurs locaux de rangement,
  - D'une tribune pouvant accueillir 357 personnes dont 147 dans la galerie de circulation,
  - De locaux techniques.
- La création de locaux annexes d'une surface de 250 m² composée :
  - De 2 blocs vestiaires,
  - D'une salle de réunion,
  - De 2 bureaux,
  - D'une infirmerie,
  - D'un espace convivial,
  - De locaux de rangements,
  - De locaux techniques.
- La création de 2 locaux de rangements pédagogiques extérieurs de 40 m².

a nécessité des réajustements budgétaires pour un montant total de 3 997 463 € H.T..
Il est proposé de prendre en compte les dépenses suivantes :

Cela concerne :

→ Compte tenu du contexte sanitaire actuel, l'actualisation des coûts est estimée à 202 616.00 € H.T. comprenant :
  - La hausse des prix sur les matériaux aciers et bois,
  - L'actualisation des prix entre novembre 2020 et mars 2021.

→ Dans le cadre de sa mission, l'équipe de maitrise d'œuvre a remis une étude de faisabilité énergétique. Parmi les différentes hypothèses proposées, le choix de l'installation d'une chaudière mixte bois déchiqueté/miscanthus a été retenue en concertation entre les différents services de Bièvre Isère (pôle sports, pôle environnement et pôle technique). La mise en œuvre de cet équipement, estimé à 158 260 € H.T. en plus-value comprend :
  - Le redimensionnement du local et des installations,
  - Le redimensionnement d'un silo de stockage,
  - Un quai de déchargement,
  - L'adaptation de la voirie de livraison de miscanthus et de bois déchiqueté par tracteur,
  - La modification de l'aire de retournement.

Le surcout lié au choix de l'énergie sera compensé par des aides financières à hauteur estimée à ce jour à 165 500.00 € (montant prévisionnel) et s'inscrit dans une perspective vertueuse de développement durable.

→ Dans le cadre de sa mission en phase Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif, le bureau de contrôle technique a émis des remarques. Ces prescriptions estimées à 63 289.00 € H.T. concernent :
  - La mise en place d'un dallage porté suite aux contraintes de l'étude de sol,
  - Le redimensionnement de la structure bois et métal de la grande salle,
  - L'ajout de garde-corps pour les escaliers extérieurs.

De même que la carte des aléas, le projet était situé dans une zone classée à risque de crue et à risque torrentiel. Des études complémentaires ont été réalisées par le bureau d'études Alp'Géorisques qui a conclu à une levée de ces risques. Le projet n'est donc plus soumis à une déclaration de la loi sur l'eau mais des adaptations sont à prévoir dont le coût des travaux estimés s'élève à 71 199.00 € H.T. comprenant :

- Les travaux de terrassement et le béton supplémentaire pour la surélévation du bâtiment de 10 cm par rapport au niveau initial.
- La réalisation d'une noue au Nord de la parcelle.

→ Une réflexion sur l'installation de panneaux photovoltaïques a abouti à mettre en œuvre des adaptations pour recevoir ultérieurement ce type d'équipement dont l'estimation s'élève à 54 490.00 € H.T. comprend :

- Le renfort de la structure,
- La création d'un accès en toiture,
- La modification du type d'étanchéité de la toiture,
- Adaptation du bâtiment.

→ Plusieurs prestations ont été demandées par les services dans un intérêt de bon fonctionnement et d'autres prévues par la maitrise d'œuvre dans un intérêt technique. L'estimation des plus et des moins values s'élève au total à 47 609.00 € H.T. comprenant notamment :

- La mise en œuvre de caniveaux dans les douches des locaux annexes,
- La création d'une place de stationnement technique,
- La mise en œuvre de peinture de sol dans les locaux de rangement,
- La modification des plafonds en apparents dans les circulations,
- Le plan de pose, l'ouverture des voies ainsi que les points d'ancrages par dégaines fixes, pour la SAE (Structure Artificielle d'Escalade),
- La suppression des grilles de soufflages en remplacement des grilles circulaires,
- Le remplacement des acrotères par des gardes corps,
- Le remplacement du bardage cassette poudré par des panneaux sandwichs,
- Le rajout de châssis vitrés intérieurs avec affaiblissement acoustique,
- Le remplacement de l'isolation extérieure en paille par de la laine de bois,
- La suppression de la ventilation naturelle pilotée par GTC,
- La suppression du déplacement de l'armoire électrique pour l'éclairage des jeux extérieurs proche du futur gymnase,
- Le remplacement du carrelage mural 30/60 par un carrelage 30/30.

Compte tenu de ces éléments, l'estimation des travaux en phase Avant-Projet Définitif (APD) s'élève à 3 997 463.00 € H.T..

En vertu des articles L.2432-1, L.2432-2 à L.2432-7 du Code de la Commande Publique et de la clause relative à la rémunération définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre, il y a lieu de fixer le montant de rémunération définitif de ladite équipe, suivant les termes du marché, à savoir sur les travaux prévus en base.
Un avenant au marché de maitrise d'œuvre initial est proposé que le fondement des articles précités.

Il convient de valider l'Avant-Projet-Définitif pour un montant de 3 997 463.00 € H.T. ainsi que le montant du forfait définitif des honoraires de la maitrise d'œuvre à 499 196.57 € H.T. selon les modalités fixées à l'article 8.2 du CCAP, soit une variation de + 7.79 %.

| | APD |
|---|---|
| estimation prévisionnelle des travaux de l'équipe de maitrise d'œuvre | 3 997 463,00 € |
| taux de rémunération de base | 11,96% |
| forfait provisoire de rémunération de base | 478 096,57 € |
| forfaits missions complémentaires | |
| mission complémentaire 1 - CSSI | 3 500,00 € |
| mission complémentaire 2 - études de faisabilité | 4 500,00 € |
| mission complémentaire 3 - traitement de la signalétique | 4 800,00 € |
| mission complémentaire 4 - dossier d'exploitation de maintenance | 8 300,00 € |
| total forfait missions complémentaires | 21 100,00 € |
| **total forfait provisoire de base + missions complémentaires** | **499 196,57 €** |

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 septembre 2021.
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 10 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'Avant-Projet-Définitif avec un coût d'objectif des travaux s'élevant à 3 997 463 € H.T..

- de **FIXER** la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecture ARCHIPEL selon le tableau ci-dessus.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Gilles GELAS*

**EXTRAIT N°193-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Technique : Rénovation de la maison de l'enfance à Chatonnay – Avenants n°2 aux marchés de travaux.**

Les travaux de rénovation de la maison de l'enfance sur la commune de Chatonnay, sont en cours.

L'ensemble des lots attribués représente un coût global de 884 725.69 € H.T.

Le Conseil communautaire a validé, lors de sa session du 26 avril 2021, des avenants aux marchés des entreprises, portant l'ensemble des marchés à 899 558.36 € H.T.

En fin des travaux, dont la réception est prévue en octobre, des modifications de prestations sont à réaliser pour assurer une meilleure finition de l'équipement, tout en prenant en compte les contraintes techniques non prévisibles lors d'une rénovation d'un bâtiment.

Différentes variations sur plusieurs lots repris dans le tableau de synthèse ci-après doivent faire l'objet d'avenants :

| | | | Avenant n°1 - avril 2021 | | | | Avenant n°2 - septembre 2021 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lot | Entreprise | montant HT | désignation | avenant 1 | total marché base + avenant 1 | variation | désignation | | total marché base + avenant 1 + avenant 2 | variation |
| Lot 01 -démolition gros œuvre maçonnerie désamiantage déplombage | FUZIER & LAMBERT SAS<br>38 300 Nivolas Vermelle | 157 440,63 € | dalle sur fosse maison du directeur<br>moins value remplissage cage asenseur<br>reprise feuillure et rejingot fenêtres étages | 4 340,00 € | 161 780,63 € | 2,76% | reprise en sous œuvre des fondations<br>modification rampe accès plateforme de jeux 2<br>renforts poutre cloison amovible R+1<br>modification dallage PAC<br>suppression prestations prévisionnelles | - 1 826,00 € | 159 954,63 € | 1,60% |
| Lot 02 - terrassement VRD espaces verts | GACHET TP SAS<br>38260 Champier | 94 235,70 € | mur de soutènement et ouvrage de déflection | 8 136,10 € | 102 371,80 € | 8,63% | modification dallage PAC<br>réfection revêtement enrobés<br>modification drain périphérique<br>suppression prestations prévisionnelles<br>modification cloture mur de soutenement | 5 799,00 € | 108 170,80 € | 14,79% |
| Lot 03 - charpente couverture zinguerie | SAS MANCHON CHARPENTE<br>38260 La Cote St André | 19 063,21 € | | - € | 19 063,21 € | 0,00% | déplacement sorties ventilation en toiture<br>suppression prestations prévisionnelles | - 2 710,00 € | 16 353,21 € | -14,22% |
| Lot 04 - façades | RHONE ALPES FACADE<br>38730 Chélieu | 60 109,27 € | | - € | 60 109,27 € | 0,00% | réalisation d'un enduit sur mur pignon du préau<br>suppression des couvertines | - € | 60 109,27 € | 0,00% |
| Lot 05 - menuiseries extérieures occultations | SARL MENUISERIE PROPONNET<br>38270 Beaurepaire | 25 337,00 € | | - € | 25 337,00 € | 0,00% | modification des stores et brises soleils | - 1 272,00 € | 24 065,00 € | -5,02% |
| Lot 06 - menuiseries intérieures | SARL MENUISERIE PROPONNET<br>38270 Beaurepaire | 112 000,00 € | | - € | 112 000,00 € | 0,00% | réalisation d'un rail pour rattrapage du faux niveau du sol existant<br>réalisation d'un sondage du plancher haut avant réalisation du ragréage<br>+ et - value des protections des portes | 418,20 € | 112 418,20 € | 0,37% |
| Lot 07 - serrurerie menuiseries aluminium | SARL MAURIN<br>26210 St Sorlin-en-Valloire | 55 899,25 € | | - € | 55 899,25 € | 0,00% | mise en œuvre de 2 grilles de ventilation du sous sol<br>suppression gâche électrique | - € | 55 899,25 € | 0,00% |
| Lot 08 - doublage cloisons plafonds peintures | CO-BERT<br>69100 Villeurbanne | 84 228,33 € | peinture sur plinthes | 226,80 € | 84 455,13 € | 0,27% | | - € | 84 455,13 € | 0,27% |
| Lot 09 - carrelage faiences | SIAUX SAS<br>38121 Chonas-l'Amballan | 37 000,00 € | remplacement chape coiment par un ragréage fibré | - 1 078,60 € | 35 921,40 € | -2,92% | modifications des plinthes à l'étage | - 558,60 € | 35 362,80 € | -4,42% |
| Lot 10 - sols souples | sarl Ets BAILLY<br>38170 Seyssinet-Pariset | 10 850,00 € | suppression ragréage + réalisation de sols souple + plinthes | 1 620,00 € | 12 470,00 € | 14,93% | | - € | 12 470,00 € | 14,93% |
| Lot 11 - électricité courant faible forts | RMB ELEC sarl<br>38590 St Etienne de St Geoirs | 60 900,00 € | | - € | 60 900,00 € | 0,00% | remplacement des luminaires extérieurs en façades pour le cheminement PMR<br>suppression du contrôle consuel à charge du controleur technique | 677,00 € | 61 577,00 € | 1,11% |
| Lot 12 - chauffage ventilation plomberie sanitaires | ODDOS ENERGIE<br>38500 Voiron | 134 896,30 € | | - € | 134 896,30 € | 0,00% | | - € | 134 896,30 € | 0,00% |
| Lot 13 - ascenseur | COPAS Ascenseurs<br>07500 Guilherand-Granges | 24 420,00 € | adaptation ascenseur dans cage existante | 1 588,37 € | 26 008,37 € | 6,50% | suppression calfeutrement | - 528,96 € | 25 479,41 € | 4,34% |
| Lot 14 - équipements de cuisine | MERENCHOLE Sarl<br>38034 Grenoble | 3 515,00 € | | - € | 3 515,00 € | 0,00% | remplacement du meuble four par un fourneau électrique et plaques de cuisson | 520,00 € | 4 035,00 € | 14,79% |
| Lot 15 - signalétique | DUSSERT<br>38170 Seyssinet-Pariset | 4 831,00 € | | - € | 4 831,00 € | 0,00% | suppression plans d'évacuation | - 678,00 € | 4 153,00 € | -14,03% |
| **TOTAL** | | **884 725,69 €** | | **14 832,67 €** | **899 558,36 €** | **1,68%** | | **- 159,36 €** | **899 399,00 €** | **1,66%** |

Le nouveau montant des marchés s'élève à 899 399.00 € H.T., soit une variation + 1.66 % (avenant 1 compris) par rapport au montant des marchés initiaux. L'enveloppe financière reste encore inférieure de - 52 001.00 € H.T. (- 5.47 %) par rapport à l'estimation de la maitrise d'œuvre en phase APD.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes des avenants, suivant le tableau ci-dessus,

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer les avenants tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°194-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Environnement : Eau potable : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.**

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 15 septembre 2021, ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2020.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2020 du service public de l'eau potable.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°195-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Environnement : Assainissement Collectif : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020.**

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 15 septembre 2021, ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2020.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2020 du service public de l'assainissement collectif.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°196-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**73 conseillers en exercice** : 62 présents
9 pouvoirs
2 excusés

**Environnement : SPANC : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020.**

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 15 septembre 2021, ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2020.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2020 du service public de l'assainissement non collectif.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : André GAY*

**EXTRAIT N°197-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.**

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 15 septembre 2021, ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2020.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2020 du service public d'élimination des déchets.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°198-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Ajout de prix au bordereau des prix unitaires pour les travaux facturés aux particuliers.**

Le bordereau des prix unitaires applicables aux usagers de Bièvre Isère Communauté notamment pour les branchements d'eau potable et d'assainissement collectif a été validé lors du Conseil communautaire du 31 mai 2021.

Ce bordereau des prix contient des prix unitaires permettant la facturation de prestations spécifiques aux particuliers telles que les équipements de comptage et les manchons de réparation.

Il est proposé de compléter le bordereau des prix unitaires avec les prix correspondants (cf extrait du bordereau des prix unitaires ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **VALIDER** la proposition de tarifs complémentaires figurant en annexe
- de **RETENIR** la règle suivante pour l'établissement des devis et des factures aux usagers : les devis et les factures seront établis sur la base du bordereau des prix unitaires figurant en annexe, majoré de 10 % pour frais généraux de Bièvre Isère Communauté.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°199-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Environnement : Eau potable et Assainissement Collectif : Dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour des actions de modernisation et de numérisation des services eau et assainissement.**

Depuis quelques années, le service eau et assainissement a engagé le vaste chantier de simplification, modernisation et numérisation des services.

L'objectif principal poursuivi par la dématérialisation des procédures est d'apporter une meilleure qualité de service aux usagers et répondre à leurs attentes en matière de d'échanges de données et de simplification des procédures.

Le projet de modernisation des procédures pour les services eau et assainissement comprend la conception et le déploiement d'outils numériques accessibles au plus grand nombre (dont la signature des contrats d'abonnement / résiliation à distance) ainsi que l'amélioration de la dématérialisation de services numériques (paiement en ligne, consultation de factures, information des coupures d'eau par sms…).

Ces évolutions techniques sont estimées à 114 000 € HT, dont 109 000 € HT de développement informatique et 5 000 € HT pour l'acquisition de tablettes.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat pour cette opération.

| | |
|---|---|
| Montant global prévisionnel de l'opération (HT) | 114 000 € |
| Subventions de l'Etat (50%) | - 57 000 € |
| **Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (50%)** | **57 000 €** |

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Démarrage des actions : 2nd semestre 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°200-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Environnement : Eau potable : Dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour des travaux de création d'un nouveau forage d'eau potable Les Bielles à Beauvoir de Marc.**

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon le 1er janvier 2020, Bièvre Isère Communauté a récupéré la maîtrise d'ouvrage des investissements sur son territoire (en lien avec Vienne Condrieu Agglomération).

Des travaux de création d'un nouveau forage avaient été initiés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon, mais la démarche n'est pas allée jusqu'à son terme.

Le Syndicat avait en effet obtenu un arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 permettant de remplacer un ouvrage de reconnaissance réalisé en 2005 par un ouvrage définitif permettant un débit de 60 $m^3$/heure.

L'objectif multiple est de sécuriser l'alimentation en eau sur ce secteur, de diminuer l'apport de secours sur le réservoir de Villeneuve de Marc en provenance du forage de la Détourbe et de remédier à l'augmentation de consommation liée à la croissance démographique.

Les travaux correspondants sont divisés en trois parties avec les estimations suivantes :

| | |
|---|---|
| - nouveau forage : | 129 850 € HT |
| - bâche d'exhaure et station de reprise : | 257 870 € HT |
| - équipements hydrauliques et électriques : | 354 900 € HT |
| - frais divers : | 112 380 € HT |
| TOTAL : | 855 000 € HT |

Le montant estimatif de cette opération s'élève ainsi à 855 000 € HT, dont 5 000 € HT d'acquisitions, 140 000 € HT pour l'ingénierie et 710 000 € HT pour les travaux.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat, en complément des autres financeurs pour cette opération.

| | |
|---|---|
| Montant global prévisionnel de l'opération (HT) | 855 000 € |
| Subventions de la Région et du Conseil Départemental de l'Isère (30%) | - 256 500 € |
| Subventions de l'Etat (40%) | - 342 000 € |
| **Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (30%)** | **256 500 €** |

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :
- Etudes, consultation des entreprises et attribution du marché : 1er semestre 2022
- Démarrage des travaux : 2nd semestre 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°201-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Environnement : Eau potable : Dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour des travaux de réhabilitation de canalisations d'eau potable et reprise de 80 branchements sur Savas-Mépin.**

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon le 1er janvier 2020, Bièvre Isère Communauté a récupéré la maîtrise d'ouvrage des investissements sur son territoire (en lien avec Vienne Condrieu Agglomération), dont certains restent à finaliser.

Des travaux d'ensemble visant à améliorer la qualité du service rendu à l'usager avaient été initiés : une conduite avait été posée en attente sur la commune de Savas-Mépin par le SIE de l'Amballon aujourd'hui dissous.

Afin de finaliser cette opération, il convient de reprendre 80 branchements existants sur cette nouvelle conduite d'eau, pour permettre la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la réduction des pertes en eau.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 511 000 € HT, dont 46 000 € HT pour l'ingénierie et 465 000 € HT pour les travaux.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat, en complément des autres financeurs pour cette opération.

| | |
|---|---|
| Montant global prévisionnel de l'opération (HT) | 511 000 € |
| Subventions de la Région et du Conseil Départemental de l'Isère (15%) | - 76 650 € |
| Subventions de l'Etat (50%) | - 255 500 € |
| **Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (35%)** | **178 850 €** |

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :
- Etudes, consultation des entreprises et attribution du marché : 1er semestre 2022
- Démarrage des travaux : 2nd semestre 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°202-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Environnement : Eau potable : Dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour des travaux de réhabilitation de canalisations d'eau potable.**

Un contrat cadre signé avec l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère en 2019, vise pour l'eau potable, à répondre aux enjeux forts d'adaptation au changement climatique avec la réalisation d'économies d'eau grâce à la réhabilitation de conduites d'eau potable vétustes et fuyardes.

Le double objectif poursuivi est de réduire le déséquilibre hydrique des nappes du territoire et d'améliorer le rendement des réseaux, en lien avec la recherche permanente de fuites menée par la régie et la mise en œuvre de compteurs de sectorisation aux points stratégiques du réseau.

Cependant, un certain nombre de projets répondant à ces objectifs ne sont pas inscrits dans le contrat cadre de 2019, mais sont néanmoins importants pour préserver la ressource en eau potable.

Le montant estimatif de ces opérations (dont la liste figure en annexe) s'élève à 2 435 000 € HT, dont 318 000 € HT pour l'ingénierie et 2 117 000 € HT pour les travaux.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat pour ces opérations complémentaires au contrat cadre.

| | |
|---|---|
| Montant global prévisionnel de l'opération (HT) | 2 435 000 € |
| Subventions de l'Etat (50%) | - 1 217 500 € |
| **Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (50%)** | **1 217 500 €** |

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Consultation maîtrise d'œuvre : 4ème trimestre 2021
- Réalisation études, consultation des entreprises et attribution des marchés : 2022
- Démarrage des travaux : 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°203-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Environnement : Assainissement Collectif : Dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour des travaux de réhabilitation de la lagune de Roybon.**

La lagune de Roybon a été mise en service en 1994 pour traiter les eaux usées de 450 équivalents habitants. Elle est en surcharge depuis plusieurs années et sa réhabilitation est devenue indispensable. Elle est déclarée non conforme en équipement depuis 2018 car elle traite actuellement environ 676 équivalents habitants, donc elle fonctionne en très forte surcharge. Cette non-conformité a conduit à une trame d'inconstructibilité pour les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif sur la commune de Roybon depuis l'approbation du PLUi fin 2019.

Bièvre Isère Communauté a donc en projet les travaux de réhabilitation de cette lagune pour la convertir en une station d'épuration d'environ 900 équivalents habitants.

Les travaux consisteront à augmenter la capacité de traitement à 900 équivalents habitants en réhabilitant la lagune existante par des disques biologiques ou par un filtre planté de roseaux. Le rejet des eaux usées s'effectuera de la même façon dans la Galaure.

Le projet est estimé à environ 1 000 000 € HT, dont 90 000 € HT d'ingénierie et 910 000 € HT de travaux.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat pour cette opération.

| | |
|---|---|
| Montant global prévisionnel de l'opération (HT) | 1 000 000 € |
| Subventions de l'Etat (50%) | - 500 000 € |
| **Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (50%)** | **500 000 €** |

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Consultation maîtrise d'œuvre : 4ème trimestre 2021
- Réalisation des études, consultation des entreprises et attribution du marché : 2022
- Démarrage des travaux : 2022

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°204-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Environnement : Assainissement Collectif : Dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif.**

Un contrat cadre signé avec l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère en 2019, vise pour l'assainissement, à répondre aux enjeux forts de restauration des milieux avec la réhabilitation de stations d'épuration existantes prioritaires non conformes, ainsi que des modifications des réseaux d'assainissement de certaines agglomérations afin de répondre aux objectifs de préservation des milieux. Il s'agit notamment du secteur St-Jeannais situé sur l'amont du bassin versant des 4 vallées. Ces projets visent aussi à réduire les déversements en temps de pluie et à préserver la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable.

Cependant, un certain nombre de projets répondant à ces objectifs ne sont pas inscrits dans le contrat cadre de 2019, mais sont néanmoins importants pour améliorer l'impact des réseaux unitaires sur le milieu naturel et contribuer au bon fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées.

Le montant estimatif de ces opérations s'élève à 1 000 000 € HT, dont 130 000 € HT pour l'ingénierie et 870 000 € HT pour les travaux.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat, en complément des autres financeurs, pour ces opérations.

| | |
|---|---|
| Montant global prévisionnel de l'opération (HT) | 1 000 000 € |
| Subventions de l'Agence de l'Eau et Conseil Départemental de l'Isère (30%) | - 300 000 € |
| Subventions de l'Etat (40%) | - 400 000 € |
| **Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (30%)** | **300 000 €** |

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Consultation maîtrise d'œuvre : 4ème trimestre 2021
- Réalisation études, consultation des entreprises et attribution des marchés : 2022
- Démarrage des travaux : 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : André GAY*

**EXTRAIT N°205-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour la mise en place de la collecte des déchets en apport volontaire.**

Dans le cadre de sa politique de gestion et valorisation des déchets et afin d'accompagner la transition écologique de son territoire, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans une démarche volontariste d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

Cette démarche s'inscrit également dans la nécessaire anticipation de la collectivité face à l'augmentation programmée de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). En effet, cette taxe qui s'applique aux tonnages enfouis (environ 16 000 tonnes pour Bièvre Isère en 2020) passe de 25 €/tonne en 2020 à 65 €/tonne en 2025. Cette augmentation, inscrite dans la loi de Finances 2019, pourrait représenter un surcoût global sur la période 2020/2025 de 550 000 €. Les efforts de la collectivité, pour optimiser la gestion des ordures ménagères, vise ainsi à amortir l'impact de cette hausse conséquente sur le budget déchets de la collectivité.

Dès janvier 2020, une expérimentation a été lancée sur 5 communes acceptant une diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères passant à une semaine sur deux. En accompagnement, des bacs d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles ont été déployés, afin de :

- ✓ Faciliter le dépôt de déchets ménagers en même temps que les déchets recyclables,
- ✓ Renforcer le geste citoyen d'apport volontaire,
- ✓ Ancrer l'apport volontaire durablement dans les nouvelles habitudes de tri des déchets,
- ✓ Proposer une alternative pour les foyers dont la dotation en bac s'avèrerait insuffisante.

Un bilan établi au bout de 6 mois a mis en évidence l'intérêt de cette diminution de fréquence qui a été élargie à l'ensemble des communes du territoire entre octobre 2020 et novembre 2021 pour les dernières concernées. Une fréquence adaptée est maintenue notamment pour les centres-villes des communes de La Côte Saint André, Saint Etienne de Saint Geoirs et de Saint Jean de Bournay.

En parallèle de cette optimisation qui n'est qu'une première étape dans le processus de réorganisation de la gestion des déchets, une étude de faisabilité et d'accompagnement pour la mise en place de la collecte des ordures ménagères résiduelles en points d'apport volontaire a été confiée en septembre 2020 au bureau d'études Verdicité, qui a permis l'élaboration d'un rapport de diagnostic, puis l'étude détaillée de 3 scénarios.

Les 3 scénarios retenus et présentés en conférence des maires le 7 décembre 2020 et le 11 janvier 2021 sont les suivants :

| N° de scénario | Piste principale étudiée |
|---|---|
| Scénario 1<br>« C 0,5 » | Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte en maximisant le C 0,5 |
| Scénario 2<br>« Panaché » | Collecte des ordures ménagères résiduelles en point d'apport volontaire, 200 aériens / 20 enterrés / 180 semi-enterrés |
| Scénario 3<br>« Enterré/semi-enterré » | Collecte des ordures ménagères résiduelles en point d'apport volontaire, 20 enterrés / 370 semi-enterrés |

Les volets techniques, financiers ainsi que l'impact sur le personnel et sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont été abordés par le bureau d'études.

Il ressort les points majeurs suivants de l'étude de ces 3 scénarios :

- ✓ Les 3 scénarios permettent de réaliser des économies de fonctionnement importantes (269 000 € TTC pour le scénario 1, 523 000 € TTC pour le scénario 2 et 502 000 € TTC pour le scénario 3).
- ✓ Des investissements sont nécessaires pour optimiser la collecte (430 000 € TTC pour le scénario 1, 4 000 000 € TTC pour le scénario 2 et 5 400 000 € TTC pour le scénario 3).
- ✓ En prenant en compte les investissements et les coûts d'amortissement, le coût global annuel du service diminue (- 137 000 € TTC pour le scénario 1, - 194 000 € TTC pour le scénario 2 et – 35 000 € TTC pour le scénario 3).
- ✓ La TEOM (taux actuels) permet de couvrir le coût du service jusqu'en 2024 pour les scénarios 1 et 3 et jusqu'en 2026 pour le scénario 2, ainsi que l'augmentation de la TGAP qui augmente de + 550 000 € d'ici 2025.
- ✓ Le personnel du service déchets de Bièvre Isère Communauté verra ses missions évoluer mais aucune rupture de contrat n'est envisagée (la collectivité avait anticipé en ne remplaçant pas depuis quelques années les départs à la retraite notamment ou les mutations professionnelles).

Lors du conseil communautaire du 22/02/2021, les élus se sont prononcés favorablement au scénario 2.

Le montant estimatif des investissements liés à la mise en œuvre du scénario 2 s'élève à 4 958 400 € HT dont 1 858 400 € HT pour l'acquisition de 5 camions grue bio GNV et 3 100 000 € HT pour l'achat de 413 colonnes.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat pour cette opération.

| | |
|---|---|
| Montant global prévisionnel de l'opération (HT) | 4 958 400 € |
| Subventions de l'Etat (50%) | - 2 479 200 € |
| **Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (50%)** | **2 479 200 €** |

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Réalisation des études : 2nd semestre 2021 et 1er semestre 2022
- Démarrage des travaux : 2nd semestre 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Evelyne COLLET*

**EXTRAIT N°206-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Transition Ecologique et Mobilités : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le pôle d'intermodalité du Rival à La Côte St André.**

Les caractéristiques du projet d'aménagement du pôle d'intermodalité du Rival, situé à La Côte St André, permet d'envisager sa prise en compte au titre du contrat d'aménagement mobilités vertes (CAMV) de la Région sur la base de 900 €/place.

Son caractère particulièrement structurant et multimodal repose sur un ensemble d'équipements et une complémentarité de services de nature à encourager les mobilités alternatives :

- Situation au cœur d'une zone d'activité économique d'un bassin de 12 000 habitants
- Positionnement à un arrêt de ligne de transport en commun « Express » en croissance
- Situation à la convergence d'un ensemble de voies douces,
- Facilités de covoiturage et/ou d'autopartage,
- Stationnement sécurisé des vélos
- Recharge électrique
- Espace de vente de produits locaux.

Le plan de financement serait le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|---|---|---|---|---|
| | **HT** | | | |
| Coût estimé du projet | 520 983 | DSIL (sollicité) | 260 500 | 50 % |
| | | Département (sollicité) | 50 000 | 10 % |
| | | Région (sollicité) | 44 100 | 9 % |
| | | Autofinancement | 166 383 | 31 % |
| **Total :** | **520 983** | | **520 983** | |

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission en date du 23 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** le soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour ce projet.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Carole FAUCHON*

**EXTRAIT N°207-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Transition Ecologique et Mobilités : Convention de délégation de compétences pour l'organisation des services en lien avec les mobilités actives et aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique.**

En matière de mobilité, le Conseil Communautaire a souhaité inscrire son action dans une démarche régionale d'envergure et coordonnée. Il a ainsi été décidé de ne pas se constituer autorité organisatrice de mobilité (AOM), désignant ainsi de fait la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour exercer cette compétence.

Dans le cadre conventionnel adopté par délibération du 22 mars 2021, la Région Auvergne Rhône-Alpes peut déléguer à Bièvre Isère Communauté certaines de ses attributions d'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité.

La gouvernance partagée de l'organisation, des objectifs et des moyens sera encadrée par des conventions de coopération.

La première d'entre elles définit cette délégation en vue d'acquérir 20 vélos à assistance électrique (VAE) pour permettre l'accès à ce mode de déplacement de publics ne disposant pas des moyens financiers nécessaires. Ce service sera opéré par l'association « Le TACOT », sur prescription sociale ou médicale et sous conditions de revenu, par exemple pour un jeune en alternance ou pour une personne en phase de récupération physique après un traitement médical lourd.

La Région contribue à cette action par une subvention d'investissement, à hauteur de 50 % plafonnée à 50 000 € HT. Le coût d'acquisition des VAE étant de 25 984,89 € HT, la participation régionale s'élève à 12 992,45 €.

Cette convention de délégation sera complétée à l'avenir par voie d'avenant, au fur et à mesure de la déclinaison opérationnelle de la convention cadre de coopération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,
Vu l'avis de la commission en date du 23 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à cette convention.

**Evelyne COLLET maire de la commune de La Forteresse, ne prend pas part au vote.**

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Joël GULLON*

**EXTRAIT N°208-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Finances : Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).**

**1) Rappel : présentation du dispositif FPIC :**

Le FPIC est une « enveloppe » issue de la péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce fonds, a été créé en 2012 par la Loi de Finances pour 2012.

Pour la sixième année consécutive, le FPIC est alimenté par des prélèvements à hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Les conditions relatives aux prélèvements et aux reversements sont basées sur des indicateurs financiers et fiscaux regroupant les indicateurs de l'intercommunalité et de ses communes membres puis comparés à la moyenne nationale.

Cette année, 36 % des ensembles intercommunaux sont contributeurs nets et 56 % bénéficiaires nets, des proportions très proches de la situation constatée les années précédentes.

Une nouvelle fois cette année, l'ensemble intercommunal Bièvre Isère Communauté est éligible et l'enveloppe globale du bloc intercommunal est en augmentation :

**L'enveloppe globale est de 1 560 114 €** soit une augmentation de 50 314 €.

Par ailleurs, au sein d'un même ensemble intercommunal, les montants mis en ligne sur la base de paramètres fixés dans la loi peuvent être modulés par les communes et les intercommunalités, en fonction d'autres critères choisis localement. Chaque année, près d'un tiers des ensembles intercommunaux définissent ainsi eux-mêmes les modalités de mise en œuvre de la solidarité au sein du territoire.

**2) La répartition de l'enveloppe :**

Parmi les différentes méthodes de répartition existantes : droit commun, répartition à la majorité des deux tiers et répartition dérogatoire libre, **c'est la répartition dérogatoire « libre» qui est proposée ici.**
Cette proposition est identique à celle faite les années précédentes, c'est-à-dire que le montant réparti entre la Communauté de Communes et les communes est fixé librement.

Depuis la loi de Finances 2016, le Conseil Communautaire dispose désormais de deux mois après notification du FPIC par les services de l'Etat pour délibérer sur la répartition libre. Le vote peut intervenir de deux manières :

- La répartition dérogatoire libre est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire. Elle est alors définitivement adoptée.

ou

- La répartition dérogatoire libre est approuvée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire. Les Conseils Municipaux ont ensuite deux mois à compter de la délibération du Conseil Communautaire pour délibérer à leur tour sur la répartition. En cas de vote négatif d'une commune, le droit commun s'applique.

Depuis 2014, c'est cette répartition dérogatoire libre qui a été retenue entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres.

En 2018, il a été décidé de diminuer de 46.97 % l'enveloppe de droit commun destinée aux communes et d'attribuer le montant correspondant à la Communauté de communes afin que celle-ci puisse financer tout ou partie des projets et services suivants : Service autorisations droits des sols (ADS), le PLU-I, les Plu communaux et la subvention versée à la banque alimentaire.

En 2019 et 2020, le financement de ces projets a été conservé.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire puis du vote du budget 2021, il a été proposé et décidé de conserver le financement de ces projets en maintenant l'enveloppe prévisionnelle du FPIC majorée du montant des projets d'intérêt communal financés par la Communauté de Communes.

Pour 2021, il est donc proposé de retenir la même répartition dérogatoire libre qu'en 2020. Celle-ci doit être votée à l'unanimité (intercommunalité (67.85 %) et communes (32.15 %)).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,
Vu l'avis de la commission en date du 22 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la proposition de répartition dérogatoire libre définie dans le tableau détaillé ci-annexé,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toute démarche et toute dépense nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Joël GULLON*

**EXTRAIT N°209-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Principal.**

L'exécution budgétaire du budget principal nécessite certains ajustements en fonctionnement et en investissement.

En effet, il convient notamment de prévoir en fonctionnement l'ajustement des crédits relatifs aux coûts du transport des enfants dans les accueils de Loisirs (9 500 €), l'assurance dommage ouvrage de la maison de l'enfance (14 300 €), le coût du diagnostic dans le cadre de la convention territoriale globale (13 500 €) financé à hauteur de 7 000 € partie par une subvention de la CAF, l'ajustement du coût relatif aux séances de cinéma de plein air (20 708 €) en raison des séances supplémentaires effectuées, et les travaux de réfection de la crèche de Roybon (165 814 €) suite au sinistre financés en totalité par l'indemnisation de l'assurance.

En investissement, il convient d'ajuster les crédits relatifs aux travaux de Galabourdine suite à l'avenant signé (46 000 €), de prévoir l'achat d'une borne wifi et d'un routeur pour la maison des services au public (4 450 €), les travaux de réfection de la toiture du multi accueil Arc en Ciel (7 875 €).

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,
Vu l'avis de la commission en date du 22 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal dont le détail est ci annexé ;

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---|---|
| DEPENSES | | |
| **CH** | **CHAPITRES** | **MONTANTS** |
| **011** | **CHARGES A CARACTERE GENERAL** | 228 839,00 |
| **012** | **CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES** | 13 300,00 |
| **022** | **DEPENSES IMPREVUES FONCT** | -91 141,00 |
| **65** | **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE** | 3 000,00 |
| **67** | **CHARGES EXCEPTIONNELLES** | 18 816,00 |
| **TOTAL DEPENSES** | | **172 814,00** |
| RECETTES | | |
| **74** | **SUBVENTION D'EXPLOITATION** | 7 000,00 |
| **77** | **PRODUITS EXCEPTIONNELS** | 165 814,00 |
| **TOTAL RECETTES** | | **172 814,00** |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | | |
| **CH** | **CHAPITRES** | **MONTANTS** |
| **20** | **IMMOBILISATION INCORPORELLES** | 15 000,00 |
| **21** | **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | 45 812,00 |
| **23** | **IMMOBILISATIONS EN COURS** | -70 000,00 |
| **TOTAL DEPENSES** | | **-9 188,00** |
| RECETTES | | |
| **CH** | **CHAPITRES** | **MONTANTS** |
| **16** | **EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES** | -9 188,00 |
| **TOTAL RECETTES** | | **-9 188,00** |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

**Annexe DM1 Budget Principal**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | | |
| D/R | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| D | 011 | 6042 | ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.) | 9 500,00 |
| D | 011 | 6065 | LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE) | -2 487,00 |
| D | 011 | 611 | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES | 20 000,00 |
| D | 011 | 6135 | LOCATIONS MOBILIERES | -1 050,00 |
| D | 011 | 615221 | BATIMENTS PUBLICS | 167 014,00 |
| D | 011 | 6156 | MAINTENANCE | 1 300,00 |
| D | 011 | 6162 | ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION | 14 300,00 |
| D | 011 | 617 | ETUDES ET RECHERCHES | -980,00 |
| D | 011 | 6236 | CATALOGUES ET IMPRIMES | -150,00 |
| D | 011 | 6247 | TRANSPORTS COLLECTIFS | 1 184,00 |
| D | 011 | 6288 | AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 20 208,00 |
| D | 012 | 6217 | PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP | 7 800,00 |
| D | 012 | 64111 | REMUNERATION PRINCIPALE | 5 500,00 |
| D | 022 | 022 | DEPENSES IMPREVUES | -91 141,00 |
| D | 65 | 657358 | AUTRES GROUPEMENTS | 3 000,00 |
| D | 67 | 673 | TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) | 13 900,00 |
| D | 67 | 678 | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES | 4 916,00 |
| **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | | | | **172 814,00** |

| RECETTES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 74 | 7478 | AUTRES ORGANISMES | 7 000,00 |
| | 77 | 7788 | PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS | 165 814,00 |
| **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | | | | **172 814,00** |
| | | | | |
| **SECTION D'INVESTISSEMENT** | | | | |
| **DEPENSES** | | | | |
| D/R | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| D | 20 | 2051 | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 15 000,00 |
| D | 21 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | -15 000,00 |
| D | 21 | 2135 | INSTALLATION GENERALES, AGENCEMENTS, AMNGT DES CONSTRUCTIONS | 53 875,00 |
| D | 21 | 2183 | MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE | 4 450,00 |
| D | 21 | 2188 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2 487,00 |
| D | 21 | 2313 | CONSTRUCTIONS | -70 000,00 |
| **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | | | | **-9 188,00** |
| **RECETTES** | | | | |
| R | 16 | 1641 | EMPRUNTS EN EUROS | -9 188,00 |
| **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | | | | **-9 188,00** |

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Thierry ROLLAND*

**EXTRAIT N°210-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Finances : Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Eau.**

L'exécution budgétaire du Budget Annexe Eau nécessite certains ajustements en fonctionnement et en investissement.

En effet, la délibération N°198-2020 du 17 juillet 2020 fixant de nouvelles règles et durées d'amortissement des biens permet dorénavant d'amortir certains biens qui étaient précédemment non amortis. A ce titre, il convient de prévoir 400 000 € de crédits supplémentaires afin de constater les amortissements de ces biens, et ce, en réduisant de 400 000 € le virement à la section d'investissement.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,
Vu l'avis de la commission en date du 22 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Eau dont le détail est ci annexé ;

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---|---|
| **DEPENSES** | | |
| **CH** | **CHAPITRES** | **MONTANTS** |
| **CH023** | **VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT** | -400 000,00 |
| **CH042** | **OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS** | 400 000,00 |
| **TOTAL DEPENSES** | | **-** |
| **RECETTES** | | |
| **TOTAL RECETTES** | | **-** |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---|---|---|
| DEPENSES | | |
| | | - |
| RECETTES | | |
| CH | CHAPITRES | MONTANTS |
| CH021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | -400 000,00 |
| CH040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 400 000,00 |
| TOTAL RECETTES | | - |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

**Annexe DM2 Budget Annexe Eau**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | | |
| D/R | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| D | 023 | 023/EXPL | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | -400 000,00 |
| D | 042 | 6811/EXPL | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMO INCORPORELLES | 400 000,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | - |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| RECETTES | | | | |
| D/R | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| R | 021 | 021/EXPL | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | -400 000,00 |
| R | 040 | 281531/EXPL | RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU | 400 000,00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | - |

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Thierry ROLLAND*

**EXTRAIT N°211-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Finances : Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement.**

L'exécution budgétaire du budget annexe Assainissement nécessite certains ajustements en fonctionnement et en investissement.

En effet, la délibération N°198-2020 du 17 juillet 2020 fixant de nouvelles règles et durées d'amortissement des biens permet dorénavant d'amortir certains biens qui étaient précédemment non amortis. A ce titre, il convient de prévoir 185 000 € de crédits supplémentaires afin de constater les amortissements de ces biens, et ce, en réduisant de 185 000 € le virement à la section d'investissement.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission en date du 22 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Eau dont le détail est ci annexé ;

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---|---|
| DEPENSES | | |
| CH | CHAPITRES | MONTANTS |
| CH023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | -185 000,00 |
| CH042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 185 000,00 |
| TOTAL DEPENSES | | - |
| RECETTES | | |
| TOTAL RECETTES | | - |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---|---|---|
| DEPENSES | | |
| | | - |
| RECETTES | | |
| CH | CHAPITRES | MONTANTS |
| CH021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | -185 000,00 |
| CH040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 185 000,00 |
| TOTAL RECETTES | | - |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

**Annexe DM2 Budget annexe Assainissement**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | | |
| D/R | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| D | 023 | 023/EXPL | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | -185 000,00 |
| D | 042 | 6811/EXPL | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMO INCORPORELLES | 185 000,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | - |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| RECETTES | | | | |
| D/R | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| R | 021 | 021/EXPL | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | -185 000,00 |
| R | 040 | 281532/EXPL | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT | 185 000,00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | - |

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Thierry ROLLAND*

**EXTRAIT N°212-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Finances : Budget Supplémentaire 2021 du Budget Aménagement de Zones.**

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2020 et de constater les Restes A Réaliser 2020 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,
Vu l'avis de la commission en date du 22 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire Aménagement de Zones suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

| SECTION D'EXPLOITATION | | |
|---|---|---|
| **DEPENSES** | | |
| **CH** | **CHAPITRES** | **MONTANTS** |
| **CH002** | **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE** | 1 035 562,76 |
| **TOTAL DEPENSES** | | **1 035 562,76** |
| **RECETTES** | | |
| **CH70** | **PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES** | 1 035 562,76 |
| **TOTAL RECETTES** | | **1 035 562,76** |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | | | |
| **CH** | **CHAPITRES** | **MONTANTS BS** | **RAR 2020** | **BS+RAR** |
| **CH001** | **RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE** | 189 912,71 | | **189 912,71** |
| **CH16** | **EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES** | - | | **-** |
| **TOTAL DEPENSES** | | **-** | **-** | **-** |
| **RECETTES** | | | | |
| **CH** | **CHAPITRES** | **MONTANTS BS** | **RAR 2020** | **BS+RAR** |
| **CH16** | **EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES** | 189 912,71 | | **189 912,71** |
| **TOTAL RECETTES** | | **189 912,71** | **-** | **189 912,71** |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

**Annexe – Budget Supplémentaire 2021 – Budget Aménagement de Zones**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | | | |
| D/R | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| F | 002 | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 1 035 562,76 |
| F | 011 | 6015 | TERRAINS A AMENAGER | -30 000,00 |
| F | 011 | 6045 | ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES | 5 000,00 |
| F | 011 | 605 | ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS | 25 000,00 |
| **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | | | | **1 035 562,76** |
| **RECETTES** | | | | |
| F | 70 | 7015 | VENTES DE TERRAINS AMENAGES | 1 035 562,76 |
| **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | | | | **1 035 562,76** |
| | | | | |
| **SECTION D'INVESTISSEMENT** | | | | |
| **DEPENSES** | | | | |
| | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| I | 001 | 001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 189 912,71 |
| **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | | | | **189 912,71** |
| **RECETTES** | | | | |
| | 16 | 1641 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 189 912,71 |
| **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | | | | **189 912,71** |

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Thierry ROLLAND*

**EXTRAIT N°213-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Finances : Budget Supplémentaire 2021 du Budget ZAC Portes de Chambaran 2.**

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2020 et de constater les Restes A Réaliser 2020 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission en date du 22 septembre 2021,
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire ZAC Portes de Chambaran 2 suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

| SECTION D'EXPLOITATION | | |
|---|---|---|
| DEPENSES | | |
| **CH** | **CHAPITRES** | **MONTANTS BS** |
| **CH011** | **CHARGES A CARACTERE GENERAL** | 366 797,08 |
| **TOTAL DEPENSES** | | **366 797,08** |
| RECETTES | | |
| **CH002** | **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE** | 366 797,08 |
| **TOTAL RECETTES** | | **366 797,08** |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | | |
| **CH** | **CHAPITRES** | **MONTANTS BS** | **RAR 2020** | **BS+RAR** |
| **CH16** | **EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES** | 246 891,59 | | **246 891,59** |
| **TOTAL DEPENSES** | | **246 891,59** | **-** | **246 891,59** |
| RECETTES | | | | |
| **CH** | **CHAPITRES** | **MONTANTS** | **RAR 2020** | **BS+RAR** |
| **CH001** | **RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE** | 246 891,59 | | **246 891,59** |
| **TOTAL RECETTES** | | **246 891,59** | **-** | **246 891,59** |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

**<u>Annexe – Budget Supplémentaire 2021 – Budget ZAC Porte de Chambaran 2</u>**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | | |
| D/R | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| | 011 | 6045 | ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES | 366 797,08 |
| **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | | | | **366 797,08** |
| RECETTES | | | | |
| F | 002 | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 366 797,08 |
| **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | | | | **366 797,08** |
| | | | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| I | 16 | 1641 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 246 891,59 |
| **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | | | | **246 891,59** |
| RECETTES | | | | |
| I | 001 | 001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 246 891,59 |
| **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | | | | **246 891,59** |

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Thierry ROLLAND*

**EXTRAIT N°214-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Finances : Budget Supplémentaire 2021 du Budget ZAC Grenoble Air Parc.**

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2020 et de constater les Restes A Réaliser 2020 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,
Vu l'avis de la commission en date du 22 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire ZAC Grenoble Air Parc suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | | |
| CH | CHAPITRES | MONTANTS | | |
| CH023 | VIREMENT A LA SECTION | 2 371 070,44 | | |
| TOTAL DEPENSES | | **2 371 070,44** | | |
| RECETTES | | | | |
| CH002 | RESULTAT DE | 2 371 070,44 | | |
| TOTAL RECETTES | | **2 371 070,44** | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| CH | CHAPITRES | MONTANTS BS | RAR 2020 | BS+RAR |
| CH001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT | 2 000 388,66 | | **2 000 388,66** |
| CH16 | EMPRUNTS ET DETTES | 370 681,78 | | **370 681,78** |
| TOTAL DEPENSES | | **2 371 070,44** | - | **2 371 070,44** |
| RECETTES | | | | |
| CH | CHAPITRES | MONTANTS | RAR 2020 | BS+RAR |
| CH021 | VIREMENT DE LA SECTION DE | 2 371 070,44 | | **2 371 070,44** |
| TOTAL RECETTES | | **2 371 070,44** | - | **2 371 070,44** |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

**<u>Annexe – Budget Supplémentaire 2021 – Budget ZAC Grenoble Air Parc</u>**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | | |
| D/R | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| F | 023 | 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 2 371 070,44 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | **2 371 070,44** |
| RECETTES | | | | |
| F | 002 | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 2 371 070,44 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | **2 371 070,44** |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| I | 001 | 001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 2 000 388,66 |
| I | 16 | 1641 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 370 681,78 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | **2 371 070,44** |
| RECETTES | | | | |
| I | 021 | 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 2 371 070,44 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | **2 371 070,44** |

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Thierry ROLLAND*

**EXTRAIT N°215-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Finances : Budget Supplémentaire 2021 du Budget ZAC des Mollières.**

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2020 et de constater les Restes A Réaliser 2020 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,
Vu l'avis de la commission en date du 22 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire ZAC des Mollières suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | | |
| CH | CHAPITRES | MONTANTS | | |
| CH011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 15 119,49 | | |
| TOTAL DEPENSES | | **15 119,49** | | |
| RECETTES | | | | |
| CH002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 15 119,49 | | |
| TOTAL RECETTES | | **15 119,49** | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| CH | CHAPITRES | MONTANTS BS | RAR 2020 | BS+RAR |
| CH16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 18 177,77 | | **18 177,77** |
| TOTAL DEPENSES | | **18 177,77** | - | **18 177,77** |
| RECETTES | | | | |
| CH | CHAPITRES | MONTANTS | RAR 2020 | BS+RAR |
| CH001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 18 177,77 | | **18 177,77** |
| TOTAL RECETTES | | **18 177,77** | - | **18 177,77** |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

**<u>Annexe – Budget Supplémentaire 2021 – Budget ZAC des Mollières</u>**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | | |
| D/R | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| F | 011 | 6045 | ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES | 15 119,49 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | **15 119,49** |
| RECETTES | | | | |
| F | 002 | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 15 119,49 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | **15 119,49** |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| I | 16 | 1641 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 18 177,77 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | **18 177,77** |
| RECETTES | | | | |
| I | 001 | 001 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 18 177,77 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | **18 177,77** |

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Thierry ROLLAND*

**EXTRAIT N°216-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Finances : Budget Supplémentaire 2021 du Budget Porte des Alpes.**

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2020 et de constater les Restes A Réaliser 2020 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,
Vu l'avis de la commission en date du 22 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire Porte des Alpes suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | | |
| CH | CHAPITRES | MONTANTS | | |
| CH002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 3 699,40 | | |
| TOTAL DEPENSES | | **3 699,40** | | |
| RECETTES | | | | |
| CH70 | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 3 699,40 | | |
| TOTAL RECETTES | | **3 699,40** | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| CH | CHAPITRES | MONTANTS BS | RAR 2020 | BS+RAR |
| CH001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 43 831,36 | | **43 831,36** |
| CH16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | | **-** |
| TOTAL DEPENSES | | **43 831,36** | **-** | **43 831,36** |
| RECETTES | | | | |
| CH | CHAPITRES | MONTANTS | RAR 2020 | BS+RAR |
| CH16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 43 831,36 | | **43 831,36** |
| TOTAL RECETTES | | **43 831,36** | **-** | **43 831,36** |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

**<u>Annexe – Budget Supplémentaire 2021 – Budget Porte des Alpes</u>**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | | |
| D/R | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| F | 002 | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 3 699,40 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | **3 699,40** |
| RECETTES | | | | |
| F | 70 | 7015 | VENTES DE TERRAINS AMENAGES | 3 699,40 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | **3 699,40** |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| I | 001 | 001 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 43 831,36 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | **43 831,36** |
| RECETTES | | | | |
| I | 16 | 1641 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 43 831,36 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | **43 831,36** |

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Thierry ROLLAND*

**EXTRAIT N°217-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Finances : Budget Supplémentaire 2021 du Budget ZAC Basses Echarrières.**

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2020 et de constater les Restes A Réaliser 2020 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,
Vu l'avis de la commission en date du 22 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire ZAC Basses Echarrières suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

| SECTION D'EXPLOITATION | | |
|---|---|---|
| DEPENSES | | |
| **CH** | **CHAPITRES** | **MONTANTS** |
| **CH002** | **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE** | 48 947,79 |
| **TOTAL DEPENSES** | | **48 947,79** |
| **RECETTES** | | |
| **CH70** | **PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES** | 48 947,79 |
| **TOTAL RECETTES** | | **48 947,79** |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

**Annexe – Budget Supplémentaire 2021 – Budget Basses Echarrières**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | | |
| D/R | Chapitre | Article | Intitulé articles | Montant |
| F | 002 | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 48 947,79 |
| **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | | | | **48 947,79** |
| RECETTES | | | | |
| F | 70 | 7015 | VENTES DE TERRAINS AMENAGES | 48 947,79 |
| **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | | | | **48 947,79** |

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Yannick NEUDER*

**EXTRAIT N°218-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Administration Générale : Création et principes orientant la composition de la commission consultative des services publics locaux.**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-05-011 en date du 05 juin 2018, portant statuts de la communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En application des dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, cette commission présidée par le Président de Bièvre Isère Communauté, ou son représentant, comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire et établit chaque année un rapport d'activité qui est communiqué au conseil communautaire.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du Conseil communautaire, désignés par vote respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Les représentants du Conseil communautaire seront désignés en son sein selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il sera procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est également proposé de fixer à 2 le nombre d'associations locales qui désigneront chacune un représentant pour participer aux réunions de la commission, lesquels représentants seront ensuite nommés par le Conseil communautaire.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En outre, l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que *« dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »*

Afin notamment d'optimiser la durée des procédures de mise en concurrence, il est proposé de donner délégation au Président, durant l'exercice de son mandat, pour saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur les projets mentionnés à l'article L. 1413-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat ;

- de **FIXER** à 5 le nombre de représentant titulaires du Conseil Communautaire qui composeront la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à 5 le nombre de suppléants,

- de **DECIDER** que les représentants titulaires et suppléants du Conseil Communautaire seront désignés en son sein selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- de **FIXER** à 2 le nombre d'associations locales qui désigneront chacune un représentant pour participer à la commission, lesquels représentants seront ensuite nommés par le Conseil communautaire ;

- de **DONNER** délégation au Président afin de saisir la commission consultative des services publics locaux de tout projet mentionné à l'article L. 1413-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales

- de **FIXER** les règles de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivantes :

  * Le remplacement d'un membre titulaire se fait par un membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Cette disposition s'applique en cas d'empêchement définitif du titulaire.

  * En cas d'empêchement temporaire, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant. Un suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne ou de la Commission

- de **DIRE** que le Président informera le Conseil Communautaire de toute saisine de la commission consultative des services publics locaux lors de la séance suivante la plus proche.
- de **DIRE** que le Président présentera au Conseil Communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.
- de **CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Yannick NEUDER*

**EXTRAIT N°219-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Election : Election de la 10ème Vice-Présidence suite à démission.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération 116-2020 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents ;

Considérant la démission de Mme Françoise SEMPE BUFFET, de ses fonctions de 10ème Vice-Président, acceptée par M. le Sous-Préfet à compter du 26 août 2021, démission qui induit une vacance dans le tableau des Vice-Présidents, il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un(e) nouveau(elle) Vice-Président(e).

Considérant qu'il est souhaité, en application des dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, afin de ne pas modifier l'ordre du tableau, que le nouveau Vice-Président occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang qu'occupait Mme Françoise SEMPE BUFFET avant sa démission, soit le 10ème rang.

**Election (de la) u 10ème Vice-Président (e)**

Monsieur le Président propose la candidature de M. Franck POURRAT. .

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote, à bulletins secrets et au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Nombre de votants : 72
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
Suffrages exprimés : 64

A obtenu au premier tour de l'élection :

- Monsieur Franck POURRAT : 64 voix

Monsieur Franck POURRAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 10ème Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Yannick NEUDER*

**EXTRAIT N°220-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.**

Par délibération 288-2018 du 13 décembre 2018, Bièvre Isère Communauté a approuvé les nouveaux statuts du syndicat mixte (ouvert) d'Aménagement du bassin versant de la Bourbre duquel relèvent les communes de Saint-Agnin-sur-Bion, Culin, Tramolé et Sainte-Anne-sur Gervonde, portant modification du périmètre, intégration de compétences GEMAPI et, à la carte, de compétence connexes.
Ce syndicat s'est vu transférer la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8° de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement) et les compétences facultatives (items 6°,7°,11°,12°) qui seront exercées sur le territoire des affluents de la Bourbre. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires.

Selon les termes de l'article 9 des statuts en vigueur, la communauté doit désigner trois personnes physiques différentes :

- 1 titulaire ayant voix délibérative et 1 suppléant au collège GEMAPI pour les questions relatives aux compétences définies comme telles par la Loi ;
- 1 représentant ayant voix délibérative pour toute affaire où, au moins une commune ou EPCI représenté au sein du collège, est concerné au titre des compétences facultatives

Vu les statuts du SMABB, notamment l'article 9 déterminant le nombre de représentants arrêté pour le collège GEMAPI à 1 titulaire et 1 suppléant et pour le collège HORS GEMAPI à 1 représentant pour la Communauté de Communes de Bièvre Isère,

Considérant la délibération 131-2020 en date du 17 juillet 2020, désignant :

Pour les compétences GEMAPI

- ~~1 Titulaire : Christophe BARGE~~
- 1 Suppléant : Pascal COMPIGNE

Pour les compétences hors GEMAPI

- 1 Titulaire : Jean-Michel DREVET

Considérant la démission de Christophe BARGE de ses fonctions de maire de la commune de Marcollin et par conséquent de ses fonctions de conseiller communautaire, acceptée par la Préfecture en date du 04 mai 2021, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ELIRE** pour les compétences GEMAPI

Pour les compétences GEMAPI

- 1 Titulaire : Pascal COMPIGNE
- 1 Suppléant : Andrée RABILLOUD

Pour les compétences hors GEMAPI

- 1 Titulaire : Jean-Michel DREVET

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Yannick NEUDER*

**EXTRAIT N°221-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical du SIRRA.**

Par délibération 80-2018 du 03 avril 2018, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans le projet de restructuration de l'ensemble des compétences du grand cycle de l'eau visées au L211-7 du Code de l'Environnement, par la fusion des quatre syndicats de rivières existants (4 vallées, Bièvre Liers Valloire, Varèze, Sanne) au sein d'un nouveau syndicat mixte, le SIRRA (Syndicat isérois des rivières - Rhône aval). Ce syndicat est désormais constitué de 6 EPCI et du Département.

Au 1er janvier 2019, ce syndicat s'est vu transféré la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8° de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement en annexe) et des compétences facultatives (items 4°,6°,7°,11°,12° en annexe) pour les exercer sur le territoire des affluents isérois du Rhône à l'aval de Lyon. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires.

Vu l'Article 7 des statuts du SIRRA, déterminant le nombre de représentants arrêté à 7 titulaires et 7 suppléants pour la Communauté de Communes de Bièvre Isère,

Considérant la délibération 130-2020 en date du 17 juillet 2020 désignant 7 titulaires et 7 suppléants :

Titulaires : - Eric SAVIGNON ; - Joël GULLON ; - ~~Hubert FARNOUX~~ ; - Franck POURRAT ; - Carole FAUCHON ; - ~~Christophe BARGE ;~~ - Bernard CREZE

Suppléants : - Christian DESCOURS ; - Mireille GILIBERT ; - Catherine CARRON ; - Michel REVELIN ; - Evelyne COLLET ; - Bernard BAJAT ; - Patrick CUGNIET

Considérant la démission de M. Christophe BARGE de ses fonctions de maire de la commune de Marcollin, et par conséquent, de ses fonctions de conseiller communautaire, acceptée par la Préfecture en date du 04 mai 2021,

Considérant la démission de M. Hubert FARNOUX de ses fonctions de Maire de la commune de St Hilaire de La Côte et par conséquent, de ses fonctions de conseiller communautaire, en date du 30 juin 2021,

Il convient de désigner deux nouveaux représentants titulaires au sein du Comité Syndical du SIRRA.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

  Titulaires : - Eric SAVIGNON ; - Evelyne COLLET ; - Catherine CARRON; - Franck POURRAT ; - Carole FAUCHON ; - Thierry ROLLAND ; - Bernard CREZE

  Suppléants : - Christian DESCOURS ; - Mireille GILIBERT ; - Laurent ORCEL ; - Michel REVELIN ; - Anaïs SCALA ; - Bernard BAJAT ; - Patrick CUGNIET

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Yannick NEUDER*

**EXTRAIT N°222-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre Liers Valloire.**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau à portée réglementaire. C'est un outil de planification de périmètre restreint.

Bièvre Isère Communauté est concernée par le SAGE Bièvre Liers Valloire pour les communes suivantes : Porte de Bonnevaux, Beaufort, Bossieu, Bressieux, Brézins, Brion, Champier, Châtenay, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Forteresse, La Frette, Lentiol, Longechenal, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Mottier, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Plan, Sardieu, Sillans, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Hilaire de la Côte, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, St-Siméon de Bressieux, Thodure et Viriville. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau à portée réglementaire. C'est un outil de planification de périmètre restreint.

Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE.

Le processus d'élaboration et de validation de ce document est mené par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

L'article R 212-30 du Code de l'Environnement prévoit que le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

Il est donc proposé de porter à la connaissance de l'Association départementale des Maires le nom des 3 représentants de Bièvre Isère Communauté auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre Liers Valloire.

Considérant la délibération 141-2020 en date du 17 juillet 2020 désignant 3 représentants titulaires de Bièvre Isère Communauté auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Titulaires : Eric SAVIGNON ; ~~Christophe BARGE ;~~ Carole FAUCHON

Considérant la démission de M. Christophe BARGE de ses fonctions de maire de la commune de Marcollin, et par conséquent, de ses fonctions de conseiller communautaire, acceptée par la Préfecture en date du 04 mai 2021, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre Liers Valloire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ELIRE :**

Titulaires : Eric SAVIGNON ; Audrey PERRIN ; Carole FAUCHON

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Yannick NEUDER*

**EXTRAIT N°223-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Administration Générale : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du COPIL Contrat Unique de la Bourbre.**

Les communes de Saint-Agnin-sur Bion, Culin, Tramolé et Sainte-Anne-sur-Gervonde versent en tout ou partie sur la rivière Bourbre.

A ce titre, Bièvre Isère Communauté est concernée par la mise en œuvre des actions de préservation ou de rétablissement des continuités faunistiques (trame verte = corridors écologiques pour les espèces animales terrestres, trame bleue = continuité des cours d'eau) inscrites au « Contrat Unique de la Bourbre ».

Celui-ci s'appuie sur une gouvernance spécifique répartie de manière équilibrée entre le SMABB[1] (trame bleue) et les cinq intercommunalités engagées[2] (trame verte).

Cette gouvernance est formalisée dans une convention de mutualisation qui stipule les objectifs d'animation du contrat, les engagements réciproques, la répartition des charges, les modalités d'échanges, de suivi et de prise de décisions.

Un comité de pilotage[3], présidé de manière conjointe par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le SMABB, est garant de la mise en œuvre du contrat et constitue l'instance décisionnelle qui valide l'ensemble des choix stratégiques et des étapes jalonnant la démarche. A ce titre, il constitue un lieu d'échanges, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs du territoire et est en charge plus particulièrement de :

- ✓ apprécier l'état d'avancement du contrat ;
- ✓ veiller à l'atteinte des objectifs ;
- ✓ valider le bilan mi-parcours (réalisé fin 2019) et fin de parcours ;
- ✓ promouvoir et valoriser les opérations du Contrat unique.

Le comité de pilotage réunit les élus et décideurs des collectivités engagées dans la mise en œuvre du Contrat unique : SMABB, CAPI, CCVD, CCBD, Bièvre Isère Communauté, CCEL, Syndicat du SCoT Nord-Isère, SYMBORD, partenaires financiers (Agence de l'Eau RMC, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère), DREAL (service Aménagement Paysages Infrastructures), Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère, associations naturalistes, Chambre d'Agriculture, fédérations de chasse et de pêche, APRR-AREA, SNCF réseau...

Le comité syndical du SMABB et les conseils communautaires des intercommunalités engagées valident quant à eux la maîtrise d'ouvrage sur les actions qui les concernent. Les décisions qui sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les organes délibérants des EPCI et du syndicat mixte intéressés.

Dans le cadre de la mutualisation, conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 35, le comité de pilotage est composé de trois membres de chaque organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et du syndicat mixte, désignés au scrutin secret.

Considérant la délibération 256-2020 en date du 23 novembre 2020 désignant trois représentants à ce comité de pilotage :

- ~~o~~ Eric SAVIGNON ; Franck POURRAT ; ~~Christophe BARGE~~

Considérant la démission de Christophe BARGE de ses fonctions de maire de la commune de Marcollin et par conséquent de ses fonctions de conseiller communautaire, acceptée par la Préfecture en date du 04 mai 2021,
il convient de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du Comité Syndical du COPIL Contrat Unique de la Bourbe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER :**
  - o Eric SAVIGNON ; Franck POURRAT ; Jean-Michel DREVET

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

---

[1] SMABB : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bourbre

[2] CA Porte de l'Isère et CC Vals du Dauphiné, Balcons du Dauphiné, Bièvre Isère et Est Lyonnais

[3]Participent au comité de pilotage : SMABB, CAPI, CCVD, CCBD, Bièvre Isère, CCEL, syndicat du SCoT Nord-Isère, SYMBORD, partenaires financiers (Agence de l'Eau RMC, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère), DREAL (service Aménagement Paysages Infrastructures), Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère, associations naturalistes, Chambre d'Agriculture, Fédérations de chasse et de pêche, APRR-AREA, SNCF réseau

*Rapporteur : Yannick NEUDER*

**EXTRAIT N°224-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Administration Générale : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Collège Jacques Brel.**

Considérant les délibérations 148-2020 en date du 17 juillet 2020 et 96-2021 du 26 avril 2021 désignant les représentants titulaire et suppléant de Bièvre Isère Communauté aux Conseils d'Etablissements :

| | | |
|---|---|---|
| - du Collège Jongkind | 1 titulaire | 1 suppléant |
| - du Collège Mariotte | 1 titulaire | 1 suppléant |
| - du Collège Rose Valland | 1 titulaire | 1 suppléant |
| - du Collège Jacques Brel | 1 titulaire | 1 suppléant |
| - du Collège Fernand Bouvier | 1 titulaire | 1 suppléant |
| - du Lycée Polyvalent (LPO) Hector Berlioz | 1 titulaire | 1 suppléant |

| | **Titulaires** | **Suppléants** |
|---|---|---|
| Collège Jongkind | Virginie GARREL | Catherine CARRON |
| Collège Mariotte | Frédéric DELEGUE | Sylvie BOUVIER RAMBAUD |
| Collège Rose Valland | Liliane BILLARD | Véronique MARTIN |
| Collège Jacques Brel | ~~Christophe BARGE~~ | Carole FAUCHON |
| Collège Fernand Bouvier | Jean-Michel NOGUERAS | Alain COUTURIER |
| Lycée Polyvalent Hector Berlioz | Evelyne COLLET | Patrick CHAUMAT |

Considérant la démission de Christophe BARGE de ses fonctions de maire de la commune de Marcollin, et par conséquent de ses fonctions de conseiller communautaire, acceptée par la Préfecture en date du 04 mai 2021, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du collège Jacques BREL de Beaurepaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

| | **Titulaires** | **Suppléants** |
|---|---|---|
| Collège Jacques Brel | Carole FAUCHON | Anaïs SCALA |

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Yannick NEUDER*

**EXTRAIT N°225-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Administration Générale : Désignation de nouveaux délégués communautaires au Comité Syndical du SICTOM de la Bièvre.**

Le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Bièvre est composé de 5 communautés de communes adhérentes (dont Bièvre Isère Communauté) réparties sur le département de l'Isère (soit au total 94 communes et plus de 100 000 habitants). Le SICTOM assure les missions de traitement des ordures ménagères et des refus de déchèteries, la collecte sélective en points d'apport volontaire et le tri des déchets à recycler.

Considérant la délibération 139-2020 du 17 juillet 2020 désignant 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants :

| **Titulaires** | **Suppléants** |
|---|---|
| André GAY | Véronique MARTIN |
| Dominique PRIMAT | Mickaël GILLET |
| Jean-Pierre PERROUD | Christian CHEVALLIER |
| Carole FAUCHON | Henri COTTINET |
| Bernard VEYRET | Bertrand DURANTON |
| Evelyne COLLET | Patrick CUGNIET |
| Joël MABILY | Liliane BILLARD |
| Charles FERRAND | Bernard CREZE |
| Thierry COLLION | Yves AUFRANC |

| | |
|---|---|
| Isabelle RIVARD | Sébastien LAROCHE |
| Gilles BOURDAT | Thierry ROLLAND |
| Michelle LAMOURY | Robert MANDRAND |
| Bernard BAJAT | Jean-Michel DREVET |
| Eric SAVIGNON | Pascal COMPIGNE |
| ~~Hubert FARNOUX~~ | Catherine CARRON |
| Michel REVELIN | Gilles DUSSAULT |
| Alain COUTURIER | Corinne ZIEMIANCZYK |
| Daniel GERARD | Jean-Paul JULIEN VIEROZ |

comme précisé dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de siéger au Comité Syndical du SICTOM de la Bièvre,

Considérant la démission de M. Hubert FARNOUX de ces fonctions de maire de la commune de St Hilaire de La Côte à la date du 30 juin et de ce fait de ses fonctions de conseiller communautaire, un nouveau délégué titulaire doit être nommé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

18 délégués suppléants :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| André GAY | Véronique MARTIN |
| Dominique PRIMAT | Mickaël GILLET |
| Jean-Pierre PERROUD | Christian CHEVALLIER |
| Carole FAUCHON | Henri COTTINET |
| Bernard VEYRET | Bertrand DURANTON |
| Evelyne COLLET | Patrick CUGNIET |
| Joël MABILY | Liliane BILLARD |
| Charles FERRAND | Bernard CREZE |
| Thierry COLLION | Yves AUFRANC |
| Isabelle RIVARD | Sébastien LAROCHE |
| Gilles BOURDAT | Thierry ROLLAND |
| Michelle LAMOURY | Robert MANDRAND |
| Bernard BAJAT | Jean-Michel DREVET |
| Eric SAVIGNON | Pascal COMPIGNE |
| Catherine CARRON | Laurent ORCEL |
| Michel REVELIN | Gilles DUSSAULT |
| Alain COUTURIER | Corinne ZIEMIANCZYK |
| Daniel GERARD | Jean-Paul JULIEN VIEROZ |

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Yannick NEUDER*

**EXTRAIT N°226-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Administration Générale : Désignation des membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

Le conseil,

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-05-011 en date du 05 juin 2018, portant statuts de la communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante ; il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que la commission est présidée par le Président de Bièvre Isère Communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

Il est rappelé que l'élection se déroulera à scrutin secret, sauf décision contraire, à l'unanimité de l'Assemblée délibérante (Art. L. 2121-21 du CGCT).

Considérant la démission de M. Hubert FARNOUX de sa fonction de maire de la commune de St Hilaire de La Côte en date du 30 juin et, de ce fait, de sa fonction de conseiller communautaire, il convient de désigner un nouveau membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de Bièvre Isère Communauté.

- Titulaires :
    - Françoise SEMPE BUFFET ; Eric SAVIGNON ; Gilles GELAS ; Michel VEYRON ; Maurice DEBRAND
- Suppléants :
    - Michel REVELIN ; ~~Hubert FARNOUX ;~~ Carole FAUCHON ; Evelyne COLLET ; André GAY

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ELIRE**
    - Titulaires :
        - Françoise SEMPE BUFFET
        - Eric SAVIGNON
        - Gilles GELAS
        - Michel VEYRON
        - Maurice DEBRAND
    - Suppléants :
        - Michel REVELIN
        - Catherine CARRON
        - Carole FAUCHON
        - Evelyne COLLET
        - André GAY

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE**

*Rapporteur : Yannick NEUDER*

**EXTRAIT N°227-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Administration Générale : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).**

En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Il est rappelé que le Président de la Communauté de Communes est Président de droit.

Considérant la délibération 248-2020 en date du 28 septembre 2020 désignant 9 titulaires au sein du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) :

> Yannick NEUDER ; Christine D'ORNANO ; Gilles BOURDAT ; Christine MATRAT ; Françoise SEMPE BUFFET ; Corinne ZIEMIANCZYK ; Anne-Marie AMICE ; Jean-Michel NOGUERAS ; Alain COUTURIER ; Thierry ROLLAND

Seront par ailleurs désignés 9 représentants des Associations Départementales à caractère social et familial.

Considérant la démission de Mme Françoise SEMPE BUFFET de sa fonction de Vice-Présidente, acceptée par M. le sous Préfet à compter du 26 août 2021, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

Yannick NEUDER ; Christine D'ORNANO ; Gilles BOURDAT ; Christine MATRAT ; Joël GULLON ; Corinne ZIEMIANCZYK ; Anne-Marie AMICE ; Jean-Michel NOGUERAS ; Alain COUTURIER ; Thierry ROLLAND

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Yannick NEUDER*

**EXTRAIT N°228-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Administration Générale : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein de l'Association pour la Promotion de la Médecine Professionnelle et Préventive.**

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de l'Association pour la Promotion de la Médecine Professionnelle et Préventive.
Considérant la délibération 147-2020 en date du 17 juillet 2020 désignant :

- Titulaire : ~~Françoise SEMPE BUFFET~~
- Suppléant : Pascal COMPIGNE

Suite à la démission de Mme Françoise SEMPE BUFFET de sa fonction de Vice-Présidente, acceptée par M. le sous Préfet à compter du 26 août 2021, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein de l'Association pour la Promotion de la Médecine Professionnelle et Préventive.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire : Joël GULLON
  - Suppléant : Pascal COMPIGNE

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

**Délégation au Bureau Communautaire :**

**Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif :** Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2021.

**Habitat :** Maintien de la garantie d'emprunt de Bièvre Isère dans le cadre de l'acquisition de logements locatifs sociaux de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) par l'Opérateur National de Vente (ONV).

**Développement Economique :** Convention de partenariat Tenerrdis - Territoire d'Industrie.

**----------**

**Fin de la séance à 20h20**

**----------**